



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 71586

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation à la non-violence et à la paix à l'école, de la maternelle à la terminale. L'assemblée générale de l'ONU a adopté à l'unanimité le 10 novembre 1998 la résolution A/53/25, qui déclare la décennie 2001-2010 « décennie internationale de la promotion de la culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ». Elle invite tous les États membres « à prendre les mesures nécessaires pour que la pratique de la non-violence et de la paix soit enseignée à tous les niveaux de leurs sociétés respectives, y compris dans les établissements d'enseignement ». Les divers amendements faisant des propositions dans ce sens et déposés lors de la discussion du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, ont finalement reçu des avis défavorables du Gouvernement. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'introduire officiellement la formation à la non-violence et à la paix à tous les niveaux du système éducatif français, d'intégrer cet enseignement dans les formations initiales et continues des enseignants et de former tous les adultes travaillant sur un site scolaire à la gestion des conflits.

Texte de la réponse

La formation initiale des personnels enseignants du premier et du second degrés évolue afin de s'adapter aux missions de l'école et aux dispositions prévues par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en date du 25 avril 2005. A cet effet le cahier des charges national de la formation des maîtres, garant d'une formation professionnelle de haute qualité a pour ambition de préciser les compétences professionnelles que les enseignants doivent maîtriser à l'issue de leur formation. Il se réfère prioritairement aux contenus des programmes d'enseignement du premier et du second degrés qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent tous les apprentissages des élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire jusqu'au lycée, se prêtent à une présentation diversifiée de la culture de la non-violence et de la paix - ceux d'histoire et de géographie mais également les enseignements d'éducation civique, de lettres, de philosophie, d'éducation physique et sportive ou de langues vivantes. Les approches transversales, au croisement des dimensions historiques, artistiques, littéraires peuvent également permettre d'aborder en classe de telles problématiques et de nourrir de nombreuses activités éducatives au sein de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71586

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7504

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3691